

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Délibération 2023-34 du conseil municipal du cinq avril deux mil vingt-trois

Le neuf juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27**Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 21****Nombre de conseillers votants : 25****Date de la convocation : 02/06/2023****Date de mise en ligne : 12/06/2023**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole		X	Mme SERRESEQUE	
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric				X
MORISOT	Pierre-Alexandre		X	M ALLAL	
JAÉGLÉ	Christine	X			
MARQUET	Sandrine				X
CONESA	Claire		X	Mme BOONE	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITMANN	Alicia	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès		X	Mme KERUZORE	
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Béatrice DELQUIGNIE est candidat(e)

Béatrice DELQUIGNIE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

2023-34 : Rétrocession de la concession funéraire (emplacement et monument) n°756 au profit de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans un courrier daté du 28 février 2023, Madame Gisèle LARRIEU-RENATEAU ayant droit de la concession n°756, acquise par sa mère Madame Marie-Antoinette LARRIEU en 1971, a fait part de sa volonté de rétrocéder à la commune l'emplacement et le monument associé, afin que la commune en dispose comme bon lui semble. Elle a par ailleurs sollicité un remboursement en totalité ou partie du caveau et du monument tous deux en bon état. Chacun des ayants droit à inhumation dans ladite concession a aussi exprimé son renoncement à ses droits par courrier daté du 28 février 2023.

Considérant l'acte de concession n°756 attribuée pour une durée perpétuelle le 16 décembre 1971 à Madame Marie-Antoinette LARRIEU ;

Considérant que Madame Gisèle LARRIEU-RENATEAU domiciliée 4 rue Hippolyte Taine à Pau, ayant droit de la concession, a demandé l'autorisation d'exhumer et réduire les corps de ses parents Romain et Marie-Antoinette LARRIEU respectivement décédés le 30 janvier 1986 et le 14 août 1989 ;

Considérant que cette opération a eu lieu le 13 octobre 2022 et qu'à l'issue de celle-ci le reliquaire a été inhumé à Pau ;

Considérant que la concession n°756 est désormais vide ;

Considérant que l'expertise technique de la marbrerie Roulleau, située 2 rue Paul Doumer à Pau, a conclu à un caveau ne répondant plus aux normes actuelles de dimensions et que la pierre du monument n'a plus de valeur ;

Le Maire propose d'accéder à la demande de rétrocession de Madame Gisèle LARRIEU-RENATEAU, sans accorder de remboursement même partiel.

Par ces motifs, le conseil municipal est invité à :

APPROUVER

Art 1 - La rétrocession de la concession n°756 (emplacement et monument) au profit de la commune.

CHARGER

Art 2 -Le Maire de finaliser la procédure en rédigeant l'acte de rétrocession sans compensation financière.

Délibération votée :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 3 (Madame Casenave-dit-Milhet, Monsieur Augusto, Madame Kéruzoré)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

DELQUIGNIE Béatrice

